

Proposition: Continuer le déploiement du parc de caméras de vidéo-protection

Pourquoi ?

L'installation des caméras de vidéos surveillance a permis de réduire le nombre d'incivilité du quotidien et a permis d'améliorer le taux d'élucidation des affaires. Il est important de continuer à développer cet outil dans les secteurs sous équipés ou stratégique.

Comment ?

Continuer à installer la fibre municipale dès que des travaux de voirie sont réalisés et installer des caméras dans les secteurs sensibles : zones d'activités, parcs et jardins, voies de circulation principales.

Objectifs : 180 caméras contre 140 caméras aujourd'hui

Quand ?

6 caméras par an

Combien ?

Environ 10 000€ par caméras

Proposition: Continuer le déploiement du dispositif participation citoyenne

Pourquoi ?

Le dispositif participation citoyen a été mis en oeuvre durant le mandat 2020-2024 avec 4 conventions mises en place avec les citoyens de quartiers identifiés et les forces de l'ordre.

L'objectif est de doubler le nombre de quartiers participants et de former les citoyens à la protection de leur quartier.

Comment ?

Identifier les 4 quartiers en besoin et les citoyens bénévoles acceptant de devenir acteur de la sécurité de leur quartier, en lien avec les forces de l'ordre qui forment les habitants et avec la signature d'une convention.

Quand ?

Sur la durée du mandat

Combien ?

Pas de coût

Proposition : Fermeture des commerces à ouverture tardive à 22h en saison estivale

Pourquoi ?

La saison estivale s'accompagne d'une fréquentation accrue de l'espace public et d'une augmentation potentielle des nuisances nocturnes. Les ouvertures tardives favorisent le bruit, les regroupements et les incivilités.

La fermeture à 22h permet de préserver la tranquillité et le sommeil des riverains et contribue également à renforcer la sécurité et à prévenir les troubles à l'ordre public.

Cette mesure vise à concilier attractivité estivale et qualité de vie locale.

Comment ?

En instaurant une heure de fermeture fixée à 22h par arrêté municipal et par une information claire et anticipée des commerçants concernés.

Des contrôles réguliers et proportionnés sur le terrain permettront de vérifier la bonne application de cette mesure, en privilégiant le dialogue et l'accompagnement des professionnels. La répression sera engagée en cas de non-respect de cette mesure.

Une évaluation annuelle de l'impact de la mesure en période estivale sera nécessaire.

Quand ?

Dès l'été 2026

Combien ?

Pas de coût pour la collectivité.

Proposition : Continuer l'interdiction de la vente d'alcool après 21H

Pourquoi ?

La vente d'alcool dans les établissements ouverts tardivement favorise les nuisances nocturnes, les troubles à l'ordre public et les comportements à risque.

Maintenir cette interdiction contribue à limiter les violences, les accidents et les incivilités, et protège en particulier les jeunes et les personnes vulnérables face aux excès.

Cette mesure participe aussi à un meilleur respect du voisinage et à une vie nocturne plus apaisée.

Comment ?

Il faut maintenir le cadre réglementaire clair et connu de tous les commerçants actuellement en vigueur. Les contrôles réguliers et équitables sur l'ensemble des commerces visés permettent d'assurer le respect de l'interdiction, tout en accompagnant les professionnels avec de l'information et de la prévention.

La coordination entre police municipale, forces de l'ordre et services de la ville et l'évaluation régulière des effets de cette mesure sur la tranquillité publique et la sécurité de la ville, sont des bons indicateurs de la pertinence de cette mesure.

Quand ?

Dès 2026

Combien ?

Pas de coût pour la collectivité.

Proposition : Création d'une charte Commerces de nuit – Snacks – Établissements à ouverture tardive

Pourquoi ?

Les commerces de nuit et établissements à ouverture tardive jouent un rôle important dans la vie locale, mais peuvent aussi générer des nuisances. Une charte permettrait de fixer un cadre clair et partagé entre commerçants, riverains et collectivités.

Elle favorisera le respect du voisinage en limitant le bruit, les incivilités et les troubles nocturnes, et encouragera des pratiques responsables en matière de propreté, de sécurité et de prévention. Ce dialogue structuré renforcerait la confiance entre les acteurs concernés.

Créer cette charte, c'est concilier dynamisme économique et qualité de vie pour tous.

Comment ?

Par la création d'une charte cosignée entre commerçants visés et la Ville, l'établissement s'engagera à :

- Ne générer aucun bruit excessif à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- Interdire la diffusion musicale audible depuis la voie publique.
- Rendre visible l'affichage de la charte rappelant le respect du voisinage.
- Rappeler aux bonnes pratiques les clients en cas de nuisances sonores ou d'attroupements.
- Interdire la formation d'attroupements bruyants devant l'établissement (arrêté nécessaire).
- Responsabiliser le commerçant en intervenant rapidement en cas de nuisances.
- Fermer temporairement le commerce en cas de troubles répétés.
- Obliger l'établissement à respecter les normes bâtimentaires et ERP pour éviter les nuisances notamment olfactives.
- Poursuivre l'interdiction des stationnement irrégulier devant les commerces au moyen de la vidéo verbalisation.

Quand ?

Temps d'échange et de concertation en 2026 et application dès 2027 pour une efficience en période estivale.

Combien ?

Pas de coût pour la collectivité.